



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble, le 29 août 2018

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT

Téléphone : 04 56 59 49.21

Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

## **Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-08-17**

### **PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREXTO en vue d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture sur la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande formulée par la société SOREXTO (siège social : rue du Bois Bourlat - ZA Le Nizeray – 38510 SAINT VICTOR de MORESTEL) le 10 mai 2012, complétée le 31 décembre 2015, puis le 4 octobre 2017 et enfin le 18 décembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation (à titre de régularisation) d'exploiter une installation de production de supports de culture implantée ZA Le Nizeray sur la commune de SAINT VICTOR de MORESTEL ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 12 avril 2018 précisant que le dossier complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision du 3 août 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale, en date du 26 mai 2018, de ne pas émettre d'avis dans cette affaire, publiée sur le site internet de l'autorité environnementale, ainsi que le courriel de l'autorité environnementale, en date du 18 juin 2018, confirmant cette absence d'avis, joints au dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques Concernées et volume de l'activité	Régime (A, E, D, NC)
Engrais, amendement et supports de culture (fabrication de) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781, la capacité de production étant supérieure à 10 t/j	<b>2170-1</b> 250 t/j	A Rayon d'affichage de 3 km
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels. a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	<b>2260-a</b> Puissance installée 725 kW	A Rayon d'affichage de 2 km
Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m3	<b>2171</b> supérieur à 200 m3	D

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est également répertorié dans la nomenclature loi sur l'eau sous la rubrique suivante :

Rubriques Nomenclature EAU		
Puits de pompage en nappe	<b>1.1.1.0.</b> 1 puits 13,50 m	D

A : autorisation, D : déclaration

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage, pour la rubrique 2170-1, fixé à 3. kilomètres, intéresse, pour le département de l'Isère les communes de SAINT VICTOR de MORESTEL, BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON, CREYS-MEPIEU ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours et demi à compter du mardi 23 octobre 2018 à 14 heures et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 17 heures dans la commune de SAINT VICTOR de MORESTEL.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Georges CANDELIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- mardi 23 octobre 2018 de 14h à 17h
- lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17h
- vendredi 2 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 16 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domiciliée à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au 23 novembre 2018 à 17 heures. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête et transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 5 octobre au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON, CREYS-MEPIEU.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 octobre au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de SAINT VICTOR de MORESTEL, BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON, CREYS-MEPIEU seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de SAINT VICTOR de MORESTEL pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de durée.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 10 :** Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de M.Ebenezer DJACO, responsable QSE au sein de la société SOREXTO - Tel : 04.74.80.40.40.- mel : [usine@sorexto.fr](mailto:usine@sorexto.fr), soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.59.).

**ARTICLE 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR DU PIN ainsi que les maires de SAINT VICTOR de MORESTEL, BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON, CREYS-MEPIEU sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au pétitionnaire et aux maires de SAINT VICTOR de MORESTEL, BRANGUES, MORESTEL, LE BOUCHAGE, PASSINS, ARANDON et CREYS-MEPIEU .

Grenoble, le **29 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de service

  
Annick SCHWARZ